

QUOI DE NEUF ?

à Aulnay sur Mauldre

7 juin 2020

Les jeunes d'Aulnay se mobilisent pour aménager leur premier local

Depuis quelques mois, notre groupe des jeunes d'Aulnay a travaillé avec le soutien de quelques adultes à un projet qui nous tient à cœur : avoir un espace bien à nous, où nous pourrions nous retrouver pour partager ensemble de bons moments.


Ce rêve devient une réalité, car un premier local nous a été confié. Nous l'avons rangé, et nous voulons maintenant l'aménager. Pour cela, nous apporterons notre énergie, mais nous avons besoin d'aide et de tous petits moyens. Alors nous avons décidé d'organiser des animations dans le village, et nous commençons par une foire aux livres dans quelques jours.

Vous êtes tous invités à participer : en nous apportant des livres que vous seriez prêts à donner ; et bien sûr, en nous rendant visite pour dénicher vos prochaines lectures à prix d'ami. Vous pouvez nous contacter au 06.51.13.66.02

Un moment chaleureux, une action pour Aulnay et l'occasion de nous aider : venez nombreux !

Merci d'avance.

Charly, Coralie, Enzo, Hugo, Léa, Maxence, Romain et les autres



Troc et vente de livres

Dimanche 14 Juin à Aulnay sur Mauldre
de 14h 30 à 17 h

Vente au profit d'une association de jeunes d'Aulnay
(en constitution).

Grande variété de livres de tous genres à tout petits prix.

- * BD
- * Poche
- * Livre jeunesse
- * Livres enfant

VENEZ NOMBREUX !!!

Bonne fête à toutes les mamans

Elections municipales et communautaires – 2^{ème} Tour

Le deuxième tour des élections initialement prévu le 22 mars est maintenant fixé au dimanche 28 juin. Cette décision est toutefois assortie d'une réserve sur l'évolution des conditions de sécurité sanitaires satisfaisantes, réserve qui devrait être levée par un avis du Conseil Scientifique donné au plus tard le vendredi 12 juin.

Il reste 2 listes en présence après la clôture des inscriptions (mardi 2 juin à 18 h) :

Liste 1 : Avec vous, pour chacun, pour demain, soyons tous acteurs pour Aulnay

Liste 2 : Vivre ensemble à Aulnay

La campagne officielle débute le lundi 15 juin à 0 h.

Le bureau de vote sera ouvert le dimanche 28 juin de 8 h à 20 h.

Le vote par procuration reste toujours possible si vous prévoyez de ne pas pouvoir vous rendre au bureau de vote le jour de l'élection :

- Si vous avez déjà établi une procuration en vue du second tour initialement prévu le 22 mars, celle-ci reste valide pour le second tour reporté (Article 6 du décret 2020-643 du 27 mai) sous condition bien sûr que votre mandataire (personne qui vote à votre place) puisse se rendre au bureau de vote le 28 juin.
- Si tel n'était pas le cas, vous pouvez établir une nouvelle procuration (modalités, explications et formulaire sur le site du ministère de l'intérieur)
- Si votre état de santé vous empêche de vous déplacer, un représentant de gendarmerie peut se rendre à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous résidez sous condition d'une demande par écrit accompagnée d'un certificat médical ou d'un justificatif d'invalidité.

Avec vous, pour chacun, pour demain, nous comptons sur votre action le 28 juin pour que la nature reste belle à Aulnay.

Jean-Pierre



Potager partagé, ça démarre...

Après une première visite dimanche dernier sur place, nous avons prélevé deux échantillons de terre pour analyse, vérifié le taux d'ensoleillement de la parcelle et effectué un rafraîchissement de la zone.



Nos « maîtres ès maraîchage » vont maintenant nous proposer différentes pistes de travail.

A bientôt,

Laurent

Qu'est-ce qu'un « abus de faiblesse » aux dépens d'une personne vulnérable ?



Comme l'indique le site service-public.fr : *il y a abus de faiblesse quand une personne profite de la vulnérabilité d'une autre pour la conduire à faire un acte contraire à son intérêt. [...] Cela peut être par exemple un mineur, une personne*

âgée ou handicapée, ... L'auteur des faits peut aussi exercer des pressions graves et répétées pour manipuler la victime de manière à altérer son jugement.

Comme le veut la formule, croyez bien que toute ressemblance avec des démarches répétées d'un magistrat municipal auprès d'une personne respectable serait purement fortuite.

Cependant, en droit pénal, **l'abus de faiblesse est un délit** selon la loi et puni de trois ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende (article 223-15-2 du Code pénal). L'abus de faiblesse justifie donc la possibilité pour la victime de porter plainte à la gendarmerie, en vue d'obtenir réparation, c'est-à-dire le rétablissement d'un traitement équitable (par exemple l'annulation d'une transaction), éventuellement assorti d'indemnités.

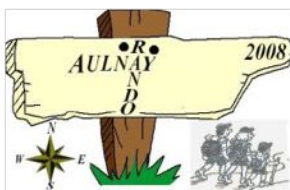
Pour prévenir l'abus de faiblesse, il existe une mesure de protection des majeurs autres que la tutelle et la curatelle : « la sauvegarde de justice ». C'est la mesure de protection juridique la plus légère et la plus courte. La personne sous sauvegarde de justice conserve l'exercice de ses droits. Un mandataire spécial peut être désigné par le juge pour accomplir un ou plusieurs actes précis (tel que la vente d'un bien immobilier) d'une façon qui respecte les intérêts de la personne.

La confiance est le socle sur lequel repose la bonne entente entre les hommes, dans la sphère professionnelle comme dans la sphère privée. Un simple service rendu à son voisinage est un geste solidaire. Cela n'a rien à voir avec la répétition de démarches empressées se présentant comme des services à une personne vulnérable mais destinées à obtenir de cette personne une décision non respectueuse de ses intérêts.



Restons attentifs à tout abus, ne nous fions pas aux rumeurs mais aux faits, pour retrouver un village solidaire où la confiance prévaut.

Joëlle, Jean-Pierre et Michèle



Pour certains c'est la guitare qui les démange ; pour nos adhérents c'étaient leurs chaussures de randonnée qui trépignaient... raison pour laquelle Aulnay-Rando a recommencé ses sorties randonnées dès que la Fédération Française de Randonnée Pédestre l'a permis sous réserve du respect de préconisations sanitaires.

L'encadrement de ces sorties applique donc rigoureusement celles-ci :

- * Pas de covotage d'où des départs à pied du village,
- * Distanciation impérative de 2 mètres entre chaque participant (pour une allure de marche d'environ 4 km/h),
- * Port du masque obligatoire au départ et à l'arrivée et lors de tout regroupement,

* Gel hydro-alcoolique obligatoire mis à disposition par l'association.

* Pas plus de 10 personnes par groupe, sinon il est scindé.

Trois sorties ont déjà été réalisées depuis le 21 Mai 2020. Tous les participants sont très satisfaits de pouvoir crapahuter à travers les forêts et la plaine, de s'interroger à nouveau sur les espèces de plantes et plantations rencontrées (merci à « PlanNet » qui nous confirme ou non ces espèces).

Tout le monde se plie volontiers aux règles sanitaires. La bonne humeur est au rendez-vous et c'est un réel plaisir de se rencontrer à nouveau après la période austère de ces derniers mois.

Marie-Noëlle

Du moulin à blé à la papeterie Larnaude (1ère partie)

Dès le Moyen Age, on constate l'existence de moulins à eau à Aulnay.

En 1456, Richard Vallin, seigneur de Villaines, tenait un fief du seigneur de Morainvilliers à Aulnay consistant en « hôtel, cour, colombier avec moulin à bled ». En 1655, le moulin d'Aulnay est loué à bail 100 livres par année.

Etienne Louis François Barbançon, est adjudicataire du moulin d'Aulnay le 9 novembre 1791.

Le 3 novembre 1821, Louis François Sophie Marie Auguste Du Bouzet vend le moulin d'Aulnay à Jean Baptiste Robert Legrand boulanger à Boulogne. Ce bien provient de sa femme Aglaé Louise Agathe de Barbançon fille de Etienne Louis François et d'Anne Thérèse Bellière. En 1828, il est dit : « le grand moulin d'Aulnay mis en mouvement par un seul tournant est employé à moudre du grain ».

La petite-fille de Jean Baptiste Robert Legrand, Marguerite Julie Compère fille de Hugues Théophile marchand de bois et épicier à Boulogne et d'Adèle Legrand va en hériter. Elle se marie le 27 mars 1837 à Boulogne avec Jules Valentin Féau. Ils vont revendre le moulin le 8 octobre 1855 devant Me Fremaux, notaire à Maule, à Louis Napoléon Lizeray, fabricant de cartons demeurant à La Villette, le tout moyennant

la somme de 60 000 francs.

Dès l'achat, M. Lizeray entreprend des travaux pour transformer le moulin à blé en moulin à papier.

Selon Lucien Larcher dans sa monographie en 1899 « l'établissement fut béni et il fut demandé au Très-Haut d'accorder toute sa grâce au propriétaire et rendre l'usine prospère »

Lors du Conseil Municipal du 23 août 1857, les premières plaintes sont adressées au préfet: « des eaux malsaines et impures servant à l'usage de cette usine viennent s'écouler dans l'abreuvoir public et nuisent à l'alimentation des bestiaux ». Mal géré, le moulin est saisi en 1859. Il est acquis le 7 février 1860 par Charles Henri Viollet, propriétaire à Méru, et son associé Charles Henri Grouzelle. Le 15 octobre 1862, un bail est signé avec MM. Camille Pagès et Jean Pierre Failliot pour un loyer annuel de 8000frs. Mais l'entreprise périclité de nouveau.

Mis en adjudication chez Me Fremaux notaire à Maule, le moulin est acheté le 7 juin 1867 par Pierre Henri Larnaude. Quelques prés situés au lieu de la prairie d'Aulnay sont vendus à Etienne Nicolas Delacroix et Thomas Guillaume Croiset.

La saga Larnaude peut commencer, elle va durer 80 ans.

(à suivre...)

Jean-Yves



Sources :

Archives départementales des Yvelines

Archives Nationales (Minutes et répertoire du notaire Moisant 1811-1836)

Acime : Revue N°32



Challenge littérature, la suite

Laissez-vous guider par les indices ci-dessous pour trouver les titres des livres...

22 : 🇫🇷 👧 👦 ✨	30 : 🙌 💩	38 : 🐛 🐛 🐛 🐛 🐛 🐛 🐛 🐛 🐛 🐛
23 : ❤️ 🕒 📅 📅 📅	31 : 🌍 🍆	39 : 🧔 ✂️ 🎩
24 : 📞 🌲 🌲 🌲	32 : 👧 👧 👧 👧 👧 👧	40 : 😊 👧 👧 👧 👧 👗 👜
25 : 📄 🏭 🏭 🏭 🎩	33 : 🎩 🏠 🏠	41 : 🧐 🍪 ➡️
26 : 🧙 ⚡	34 : 📚 🚒 🔥	42 : 📶 🗣️
27 : 🧔 ➡️ 🐛	35 : 🌊 📅	43 : 👧 🚂
28 : 🧔 🖼️ 🧔	36 : 🌹 🌐	44 : 😞 🌊
29 : 🇺🇸 😜 🇺🇸 🗡️	37 : 🕒 📅 👧	45 : 📧 ✖️ 📧

Réponses mardi 9 juin sur la page Facebook « Soyons tous acteurs pour Aulnay »

Restons à l'écoute avec « Quoi de Neuf ? »

Dans le contexte sanitaire actuel, ce bulletin vous est diffusé en version électronique et il est aussi affiché sur les panneaux d'expression libre dans le village.

Pour ne manquer aucun exemplaire, vous pouvez nous indiquer votre adresse mail à utiliser pour vous l'envoyer : il vous suffit de nous écrire à notre adresse :

quoideneuf@mailo.com.

Vous pouvez aussi nous y transmettre vos remarques ou un article à publier : bienvenue par avance !